

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Title - Sujet Réparation de véhicules	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-132212/A	Date 2012-10-26
Client Reference No. - N° de référence du client W0105-132212	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier MCT-2-35072 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-011-4527	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2012-10-18	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-28	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sharpe, Charlene A.	Buyer Id - Id de l'acheteur mct011
Telephone No. - N° de téléphone (506) 851-3467 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification à l'invitation à soumissionner

Titre Réparation de véhicules

Modification No **001** à l'invitation à soumissionner

Cette invitation à soumissionner est par la préte modifiée afin de fournir les questions et réponses suivantes :

Q1. Est-ce que le dernier paragraphe à la page 4 de 21 de la demande de la proposition (répétée dans paragraphe 8 de l'Énoncé des travaux (L'offrant doit être un atelier autorisé capable d'effectuer, pour la compagnie de maintenance, des réparations des camions K25743HD de Chevrolet couvertes par la garantie et conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur le transport visant la réparation des camions commerciaux. Preuve de cette autorisation peut être demandé par MDN.) exclue non les marchands de General Motors d'offrir sur cette offre car seulement les marchands de General Motors peuvent fournir des réparations de garantie aux camions de Chevrolet K25743HD. Conseillez svp.

R1. Puisque ces véhicules ne sont plus sur la garantie, l'exigence du soumissionnaire pouvant fournir des réparations de garantie est enlevée; par conséquent, cette condition n'exclut plus non des marchands de General Motors d'offrir sur cette offre. La condition lit maintenant : "L'offrant doit être un atelier autorisé conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur le transport visant la réparation des camions commerciaux. Preuve de cette autorisation peut être demandé par MDN."

ET

Cette modification est émise afin de:

- (1) Référence: **Page 4 de 21 Sommaire**
SUPPRIMER le texte suivant:

"L'offrant doit être un atelier autorisé capable d'effectuer, pour la compagnie de maintenance, des réparations des camions K25743HD de Chevrolet couvertes par la garantie et conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur le transport visant la réparation des camions commerciaux. Preuve de cette autorisation peut être demandé par MDN."; et

INSÉRER le texte suivant:

“L’offrant doit être un atelier autorisé conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur le transport visant la réparation des camions commerciaux. Preuve de cette autorisation peut être demandé par MDN.”

- (2) Référence: Page **19 de 21 Annexe A Énoncé des travaux**
SUPPRIMER l’Annexe A Énoncé des travaux entièrement; et
INSÉRER l’Annexe A Énoncé des travaux (**Révisé le 26 octobre 2012**) ci-joint pour refléter l’addition de services d’inspections annuelles.

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou par télécopieur (506) 851-6759 en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Toute les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Charlene Sharpe
N° de téléphone: (506) 851-3467
N° de télécopieur: (506) 851-6759

(Derived from - Provenant de: XNB025D, 23/01/2008)

ANNEXE A**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (Révisé le 26 octobre 2012)**

1. Il s'agit de fournir, sur demande, l'ensemble de la main-d'œuvre, des pièces et de l'équipement nécessaires à la prestation de services d'inspection, de diagnostic, de réparation et de reconditionnement des camions commerciaux militarisés (MilCOTS) K25743HD de Chevrolet pour la compagnie de maintenance de la Branche des services techniques du 3^e Groupe de soutien de secteur.
2. Le travail inclura, mais non limité à inspections annuelles de véhicule selon le département du transport directives aussi bien que réparations de suspension, moteur, tout composants électriques, composants de frein, dispositifs de climatisation, roue alignements.
3. Tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par des mécaniciens brevetés ou par des apprentis mécaniciens sous la supervision immédiate d'un mécanicien breveté.
4. Des catalogues ou des listes de prix doivent être présentés à la demande du consignataire.
5. Emplacement des réparations : Les réparations doivent être effectuées sur place, à l'atelier de l'entrepreneur; on conduira ou remorquera les véhicules à cet endroit.
6. Besoin urgent : Le véhicule ou l'équipement doit être réparé et retourné à la compagnie de maintenance dans les deux jours ouvrables suivant la réception du véhicule indiqué dans la commande subséquente 942.
7. Besoin non urgent : Le véhicule ou l'équipement doit être réparé et retourné à la compagnie de maintenance dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du véhicule indiqué dans la commande subséquente 942.
8. L'offrant doit être un atelier autorisé conformes aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur le transport visant la réparation des camions commerciaux. Preuve de cette autorisation peut être demandé par MDN.
9. Comme le MDN aura la responsabilité de transporter les véhicules à l'atelier de l'entrepreneur, ce dernier doit être situé dans un rayon de 30 km de l'entrée principale de la BFC Gaagetown, à Oromocto (Nouveau-Brunswick), Canada.
10. L'entrepreneur doit pouvoir obtenir et installer de l'équipement militaire sur les véhicules pour que ces derniers demeurent opérationnels sur le plan militaire.
11. Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires et les tarifs d'heures supplémentaires ne sont pas autorisés pour les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes. Les travaux requis doivent être effectués pendant les heures de travail normales de l'entrepreneur.
12. Estimation : Lorsqu'une estimation du coût de travaux précis est nécessaire, l'utilisateur désigné doit fournir à l'entrepreneur un énoncé des travaux requis, et l'entrepreneur doit fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût de la réalisation des travaux précisés conformément aux dispositions de l'offre à commandes concernant l'établissement des prix. L'entrepreneur n'entreprendra aucun des travaux indiqués tant que l'utilisateur désigné n'aura pas passé une commande subséquente. Le coût estimatif indiqué dans la commande subséquente ne doit pas être dépassé sans l'autorisation écrite de l'utilisateur désigné. L'entrepreneur doit fournir à la fin des travaux un rapport de service écrit et ventilé par article.

13. Pièces et établissement des prix :

Plan d'échange des pièces – Les pièces et composantes usées ou endommagées visées par les modalités du document d'offre à commandes seront échangées contre des pièces remises à neuf en usine, sur une base individuelle et pour une pièce semblable. Si des pièces remises à neuf en usine ne sont pas disponibles, des pièces et composantes neuves et non utilisées seront alors fournies.

Plan relatif aux pièces usagées – Si l'offrant envisage d'utiliser des pièces recyclées ou des pièces de rechange du marché secondaire, le fabricant ou l'offrant doit donner une garantie égale à la garantie offerte par le fabricant de pièces d'origine. L'offrant doit également vérifier que les pièces de rechange du marché secondaire n'annuleront pas la garantie du fabricant de véhicules neufs ou ne nuiront pas à ses obligations dans le cadre d'un contrat de location de véhicule.

Dépôts de reprise – S'il y a lieu, les dépôts de reprise des pièces existantes doivent être déterminés dans les estimations remises avant le début des travaux. L'offrant doit donner au Canada une preuve de la valeur de reprise finale du fabricant. La valeur de reprise finale sera déduite de la facture finale pour les travaux effectués dans le cadre de chaque commande subséquente.

Liste des prix – Après l'attribution de l'offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes des prix ou les catalogues, conformément aux exigences du Canada. L'offrant doit remettre un (1) exemplaire de sa liste de prix et de son catalogue ainsi que les mises à jour de ceux-ci à chaque utilisateur désigné qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le présent document.

Offres spéciales – En plus des prix précédents, des rabais spéciaux à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales, de ventes au rabais, etc., seront consentis, le cas échéant, s'ils sont inférieurs aux prix indiqués précédemment.